



# Marieville

## AVIS PUBLIC PROMULGATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1111-3-13, 1112-1-13, 1113-2-13 ET 1114-2-13

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que le Conseil municipal de la Ville de Marieville, lors de la séance ordinaire du 4 juin 2013, a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro **1111-3-13** intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1111-08 intitulé « Règlement harmonisé concernant les animaux dans la Ville de Marieville »* ».

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement 1111-08 afin de clarifier les endroits où les chiens peuvent être tenus sans laisse, mais sous contrôle, de modifier la définition de contrôleur, d'ajouter des cas où les chiens peuvent être capturés par le contrôleur et afin d'autoriser des personnes physiques ou morales nommées par voie de résolution à appliquer les dispositions dudit règlement.

- Règlement numéro **1112-1-13** intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 1112-08 intitulé « Règlement harmonisé concernant les feux extérieurs dans la Ville de Marieville »* », sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement 1112-08 afin d'autoriser des personnes physiques ou morales nommées par voie de résolution à appliquer les dispositions dudit règlement.

- Règlement numéro **1113-2-13** intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1113-08 intitulé « Règlement harmonisé relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public dans la Ville de Marieville »* », sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement 1113-08 afin d'autoriser des personnes physiques ou morales nommées par voie de résolution à appliquer les dispositions dudit règlement.

- Règlement numéro **1114-2-13** intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1114-08 intitulé « Règlement harmonisé concernant les nuisances dans la Ville de Marieville »* », sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement 1114-08 afin de clarifier les heures où il est interdit d'utiliser un haut-parleur, afin de modifier les heures d'interdiction pour l'utilisation de certains outils et équipements les samedi et dimanche et afin d'autoriser des personnes physiques ou morales nommées par voie de résolution à appliquer les dispositions dudit règlement.

Lesdits règlements sont actuellement déposés aux archives de la Ville de Marieville, à l'Hôtel de ville situé au 682 de la rue Saint-Charles, où tout intéressé peut en prendre connaissance du lundi au jeudi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30 et le vendredi entre 8 h 30 et 12 h.

Donné à Marieville, le sept juin deux mille treize (7 juin 2013).

La greffière adjointe,

Melanie Calgaro, notaire

**Avis public 13-14**